

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : **33**

Nombre de Conseillers

en exercice : **33**

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Mutuelle santé : revalorisation et modification des conditions d'attribution de la participation employeur

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHIE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguee
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégue
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GIORMINI, Conseillère Municipale Déléguee
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégue
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024****QUESTION N° 9**

OBJET : Mutuelle santé : revalorisation et modification des conditions d'attribution de la participation employeur.

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé une participation financière de l'employeur mensuelle forfaitaire pour les agents titulaires et non titulaires de plus de 6 mois, dès lors qu'ils adhèrent à une mutuelle de santé labellisée, selon 4 tranches de salaires (mensuel brut moyen de l'année n-1), pour une durée de 5 ans.

Nombre d'agents par tranches :

	Inférieur à 1500 euros Participation : 12 €	1500 à 2500 euros Participation : 8 €	2500 à 3500 euros Participation : 6 €	Supérieur à 3500 € Participation : 4 €
Ville Riom	8	73	31	6

A compter du 1er janvier 2025, le montant de la participation employeur concernant la santé devra être égale à au moins 15 € bruts par agent, en application du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement, pour les agents fournissant une attestation de labellisation de leur mutuelle santé.

C O M M U N E D E R I O M

Considérant que le renforcement de la protection sociale santé permettra d'améliorer le bien-être des agents, il est proposé de faire évoluer le dispositif en vigueur :

- Dès le 1er janvier 2025, tout agent adhérant à une mutuelle labellisée pourra bénéficier d'une participation employeur de 15 € bruts par mois ;
- Ces versements seront opérés sans être soumis à conditions de ressources des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification du montant de la participation employeur concernant la santé, en fixant à 15 € bruts par mois et pour chaque agent adhérant à une mutuelle labellisée, sans condition de ressources.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).